

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2025-006

Objet : Abandon du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la ZAE Route de Meximieux à LOYETTES (Parcelle F42 - LOT 1)

LE PRESIDENT

VU la déclaration d'intention d'aliéner N°00122425A0007 établie par MV NOTAIRES, notaire à Meximieux, réceptionnée en Mairie le 3 mars 2025, concernant la vente par SCI APPM d'un terrain à bâtir d'une superficie de 9 912 m² (lot 1), issu de la découpe de la parcelle F42, contenant un bâtiment désaffecté ; sise 9150 route de Meximieux - ZAE Route de Meximieux à Loyettes, au prix de vente de 330 000 euros (auquel s'ajoute les frais d'acte) ;

VU l'arrêté N° A2025-003 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la ZAE Route de Meximieux à LOYETTES (Parcelle F42 - LOT 1) ;

VU la portée à connaissance de la carte d'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents de mai 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'exercer droit de préemption urbain pour acquérir le lot 1 issu de la découpe de la parcelle F42 de la ZAE « Route de Meximieux » de la commune de Loyettes ;

CONSIDERANT que la CCPA a découvert a posteriori qu'une grande partie de la parcelle F42, objet de ladite préemption, était soumise à un risque d'inondation (aléa fort), ce qui rend sa constructibilité fortement compromise ;

ARRETE

Article 1 :

M. Daniel FABRE, Vice-président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui a été délégué pour acquérir le lot 1 issu de la découpe de la parcelle F42 de la ZAE « Route de Meximieux » de la commune de Loyettes.

Article 2 :

Cette décision annule l'effet de la notification effectuée le 30 avril 2025 par acte d'huissier.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 juin 2025.

Le Vice-président
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE



L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 27/06/2025

PUBLICATION LE : 27/06/2025